

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS51

présenté par  
Mme Thiébault-Martinez

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre du dispositif de remboursement des protections périodiques réutilisables mentionné à l'article 40 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. Ce rapport devra préciser :

- 1° Les mesures réglementaires déjà prises ou en cours de préparation pour l'application de cet article ;
- 2° Le calendrier du déploiement du dispositif, tel qu'annoncé par la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes en 2025 ;
- 3° Les moyens envisagés pour garantir un accès effectif et équitable à ce remboursement sur l'ensemble du territoire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement d'appel visant à enjoindre le Gouvernement à mettre en œuvre sans délai l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, adopté il y a deux ans, qui prévoit le remboursement des protections périodiques réutilisables par l'assurance maladie.

Deux ans après le vote de cette mesure, aucun texte d'application n'a encore été publié. Aucun décret, cahier des charges ou circulaire ne permet aujourd'hui de rendre effectif ce dispositif, pourtant attendu et annoncé comme devant entrer en vigueur en 2024, puis en septembre 2025.

La précarité menstruelle demeure une réalité majeure en France : une femme sur trois y a déjà été confrontée, et une sur deux parmi les femmes aux revenus les plus modestes. Parmi les 20-29 ans, près de 40 % déclarent avoir rencontré des difficultés à se procurer des protections périodiques.

Sur l'ensemble d'une vie, une femme dépense entre 8 000 et 23 000 euros pour ces produits essentiels à la santé et à la dignité. L'absence d'aide structurelle ou de remboursement généralisé entretient une inégalité d'accès à un besoin fondamental de santé publique.

Le remboursement des protections périodiques réutilisables constitue une mesure de prévention sanitaire, d'équité et de durabilité. Le Gouvernement doit appliquer ce dispositif voté dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.